

Aire d'appellation d'origine « AOC Saint-Pourçain »

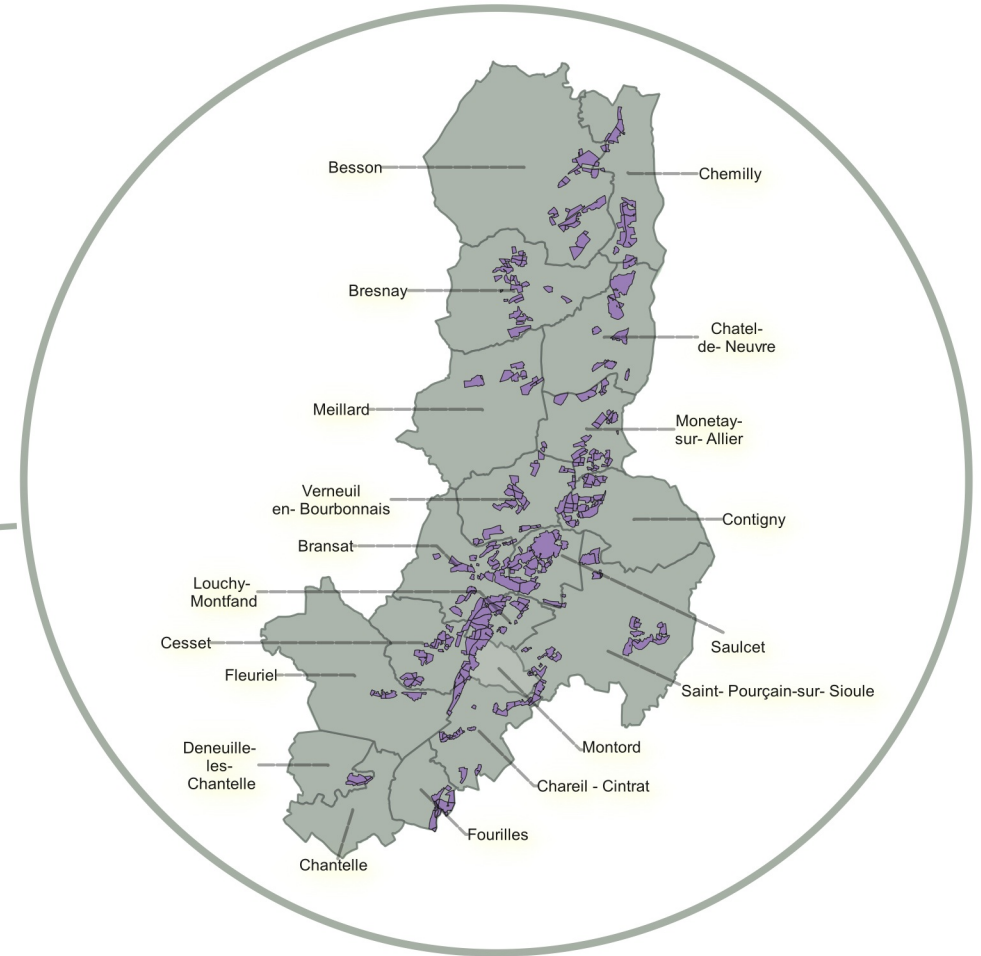
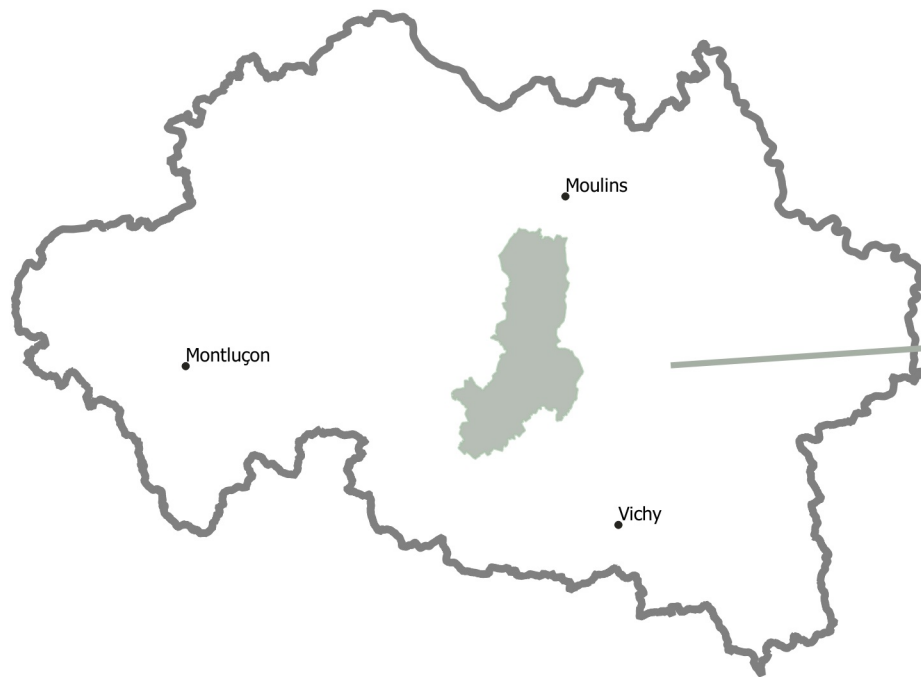
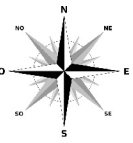
La production des vins est strictement réglementée et contrôlée par l'INAO (**Institut National des Appellations d'Origine**). Cette réglementation prévoit la délivrance d'un label par le Syndicat viticole concerné.



Les vins d'Appellation d'Origine doivent répondre à des conditions de production fixées par arrêté : aire de production délimitée, encépagement, degré alcoolique minimal, rendement maximal, techniques culturales, normes analytiques et contrôle organoleptique.

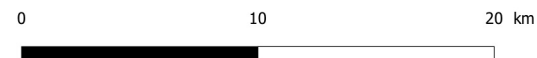
L'aire d'appellation d'origine « AOC » de Saint-Pourçain-sur-Sioule concerne 19 communes et 630 hectares. Le décret d'appellation a été signé en octobre 2009.

Le vignoble de Saint-Pourçain possède 21 caves : une cave coopérative et 20 caves particulières. La cave-coopérative regroupe 80 vignerons et collecte les deux tiers du vignoble total du raisin AOC dans l'aire de production».

Dès lors qu'une commune est située dans une aire AOC, l'élaboration d'un document d'urbanisme ou sa modification doit être soumis à l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (code rural et code de l'urbanisme).



 Parcelles classées en AOC Saint-Pourçain
 Délimitation de l'appellation



DDT 03

Source : Décret n° 2009-1275 du
 20/10/2009
 Données : Septembre 2021
 Edition : Septembre 2021
 Fond cartographique :
 Admin Express IGN ©